CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
PROCES-VERBAL
Séance du 18 décembre 2024
Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal le 11 décembre 2024

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Madame Marie-Christine VIGIER, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Aucun

Procuration : Aucune

1. Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 novembre 2024

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 13 novembre 2024, il est adopté à l'unanimité.

3. D01-181224 RH - Service civique

Myriam BLANZAT-LERNOULD expose à l'assemblée l'opportunité offerte à la commune d'accompagner un service civique âgé entre 16 et 25 ans, voire 30 ans pour les volontaires en situation de handicap pour une durée de 6 mois à compter de la mi-janvier 2025 et après réception de l'avenant à agrément du service départemental de la jeunesse. Sa mission sera de contribuer aux activités éducatives et projets des classes maternelles, certains de ces projets se déclinent vers les services périscolaires. L'accompagnement sur les projets s'effectuera de manière globale afin de garantir la continuité des apprentissages au service des jeunes écoliers. Cette mission basée sur le volontariat s'effectuera sous tutorat. Une Atsem en poste, sera une des personnes ressources au sein de la collectivité, ainsi que les professeurs des écoles de chacune des classes concernées. Le recrutement sur la base de motivation du, des volontaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité à compter de la réception de l'avenant à l'agrément du service départemental de la jeunesse, vers la mi-janvier, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD a effectué les démarches nécessaires à l'accueil d'un service civique.

4. D02-181224 RH - Création d'un poste permanent d'ATSEM d'une durée de 20 heures

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 :

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'ATSEM correspondant au grade de ATSEM principal de deuxième classe :

Compte-tenu de la fermeture d'une classe en 2023, de la baisse des effectifs de l'école de Saint-Julien-de-Coppel qui sont passés de 154 élèves en 2015 à 114 élèves en 2024 et du contexte national et départemental qui confirme cette tendance,

la commune décide de ne pas remplacer à temps complet le départ en retraite d'une ATSEM.

ARTICLE 2 :

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi permanent d'ATSEM correspondant au grade de ATSEM principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 20/35ième.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er février 2025
- Filière : sociale
- Cadre d'emplois : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Grade : ATSEM principal de deuxième classe
- Catégorie : C
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

- 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1) De créer un emploi permanent d'ATSEM au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles non complet à raison de 20/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er février 2025
- Filière : sociale
- Cadre d'emplois : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Grade : ATSEM principal de deuxième classe
- Catégorie : C

2) De modifier ainsi le tableau des emplois.

3) D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. D03-181224 RH - Création d'un poste non permanent d'adjoint technique d'une durée de 10 heures

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel aux services techniques en l'absence d'un employé,

Article 1 :
L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :
L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C.
Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :
- pour une durée de 6 mois à compter du 13 janvier 2025
- à temps complet à raison de 10/35ième.
- Rémunération sur la base du minimum de traitement fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- à compter du 13 janvier 2025, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. D04-181224 FINANCES - Création d'une régie de production et de distribution d'énergies renouvelables chargée de l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dénommé « Energies renouvelables » et dotée de la seule autonomie financière

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD rappelle que la commune a souhaité développer l'utilisation des énergies renouvelables notamment en adhérant au groupement de commande coordonné par Billom Communauté pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics.
Dans ce cadre, la commune a choisi d'installer une centrale photovoltaïque d'une puissance de 9 KWC sur le toit des logements communaux des « Hirondelles » à Saint Julien, avec revente de la totalité de la production.

Considérant que la production et la vente d'énergies renouvelables est une activité de service public qui, en raison de son objet et de son mode de financement, présente un caractère industriel et commercial, la commune doit être considérée comme exploitant un SPIC. L'article L1412-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose donc la création à minima d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Le maire donne lecture des statuts proposés pour organiser le fonctionnement de la régie de production et de distribution d'énergies renouvelables de la commune de Saint-Julien-de-Coppel.

Il demande ensuite au conseil municipal d'approuver les statuts de la régie qui seront joints en annexe de la présente délibération.

Après avoir ouï l'exposé Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de créer**, à compter du 1er janvier 2025 une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des activités de production et de distribution, y compris revente d'énergies renouvelables installées sur le patrimoine de la commune de Saint-Julien-de-Coppel ;
- **dénomme** cette régie « Energies Renouvelables » ;
- **d'approuver** les statuts de la régie « Énergies renouvelables » tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la régie « Énergies renouvelables ».

7. D05-181224 FINANCES - Création d'un budget annexe pour le SPIC « Energies renouvelables »

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD informe les membres du conseil que concomitamment à la création d'une régie chargée de la gestion des activités de production et distribution (revente) des énergies renouvelables, notamment dans le cadre du projet d'installation et d'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le toit des logements communaux des « Hirondelles » à Saint-Julien, créée par délibération n° 03-171224 ce même jour, il est nécessaire de créer un budget annexe autonome.

Bien que l'activité de la régie soit de plein droit soumis à l'application de la TVA, il est néanmoins possible de bénéficier du dispositif de franchise en base conformément aux dispositions du Code Général des Impôts dans la mesure où le montant de recettes attendues est inférieur à 91 900 €.

Le budget annexe suivra l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Conformément au principe général d'équilibre financier des SPIC, le budget annexe doit permettre d'individualiser l'ensemble des opérations de la régie : dépenses et recettes afférentes au service,

dans chacune des sections d'investissement et de fonctionnement.

Après avoir ouï l'exposé de Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer** un budget annexe distinct du budget principal de la commune permettant d'enregistrer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au service de production et distribution des énergies renouvelables ;
- **De dénommer** ce budget annexe « Budget Énergies Renouvelables » ;
- **De solliciter** le bénéfice du dispositif de franchise en base de TVA ;
- **D'autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à la création de ce budget.

7 – D06-181224 FINANCES - Admission en non-valeur de titres de recettes de 2022 et 2023

En date du 14 novembre 2024, le responsable de la Trésorerie de Thiers nous a fait parvenir un état de présentation en non-valeur pour des titres dont elle n'a pas pu obtenir le recouvrement.
Le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation ou non de ces non-valeurs.

Le montant s'élève à 0,56 €, numéro de liste 7332200132.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur.

Il conviendra d'émettre un mandat au compte 6541.

- **D07 – 181224 FINANCES - Installation alarmes dans les bâtiments communaux**

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée, la possibilité d'installer des systèmes d'alarmes dans trois bâtiments communaux :

En préalable et compte-tenu du coût, il n'est pour l'instant pas prévu de relier les alarmes à une société de surveillance.

- La salle des fêtes, la Maison des associations, la salle Priestley

Monsieur le Maire présente les propositions de Busiclic et de Spara. Cette dernière ne propose que du matériel en location. Le choix est orienté sur de l'investissement. En comparaison des deux devis à coût égal si le choix était fait de la location, l'installation Spara ne prévoit pas de détecteurs d'ouverture sur les portes.

Les devis proposés par la société BUSICLIC pour l'installation de ces alarmes sont acceptés en supprimant toutefois :

- les détecteurs de mouvement avec prise de photos, ceux-ci sont remplacés par des détecteurs classiques,
- le module speaker permettant un rappel audio sur site,
- la prestation d'intégration du système avec celui du télésurveilleur,
- la subvention d'équipement.

Coût de l'opération : 6581.55 € HT

Il est décidé dans un premier temps de ne pas équiper le local Pétanque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne autorisation à Monsieur le Maire, de faire les démarches nécessaires à l'installation de ce matériel.

- **D08-181224 VOIRIE - Déneigement – Renouvellement de la convention avec l'entreprise EARL PRADIER ROULET pour l'hiver 2024-2025**

Lors du conseil municipal du 16 octobre dernier, la convention avec l'entreprise EARL PRADIER ROULET pour l'hiver 2024-2025 a été renouvelée mais étant donné que celle-ci n'a pas encore été signée par l'entreprise, une nouvelle délibération peut être faite avec les tarifs mis à jour.

En effet, les tarifs pour l'hiver 2024-2025, en accord avec la Direction des routes du conseil départemental du Puy-de-Dôme ont été communiqués par l'entreprise.

N° des prix	Définition et montant	Nouveau Prix unitaire HT
1	Heures normales, les jours ouvrables pour une intervention journalière inférieure à 8 h effectuée entre 7h et 21h	86
2	Heures au-delà de 8 h de travail par jour ouvrable entre 7h et 21h	89
3	Heures effectuées les dimanches et jours fériés entre 6 h et 21 h	102
4	Heures de 4 h à 7 h les jours ouvrables	96

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, s'est prononcé, favorablement sur le renouvellement de la convention avec l'entreprise EARL PRADIER ROULET en donnant autorisation à Monsieur le Maire de la signer.

- **Point sur l'aménagement foncier agricole**

La chef de service du pôle Infrastructures aménagement et accompagnement des territoires du Conseil départemental est venue présenter au conseil municipal du 16 octobre 2024 le projet d'aménagement foncier agricole de la commune. Une réunion avec les agriculteurs, le département et la commune sera organisée le vendredi 17 janvier 2025 à 10h00 à la salle des fêtes.

- **Développement de la téléphonie mobile sur Saint-Julien-de-Coppel**

Plusieurs sites ont été identifiés par Bouygues et SFR pour l'installation de pylônes de téléphonie mobile, un lieu a été privilégié sur la route départementale qui mène à Vic-le-Comte. L'étude va être poursuivie pour affiner un lieu précis.

- **Bilan 2024 – Autorisations d'urbanisme**

La commission d'urbanisme a instruit en 2024 :

- Permis de construire : 9
- Permis d'aménager : 0
- Déclarations préalables : 41
- Certificats d'urbanisme d'informations : 43
- Certificats d'urbanisme opérationnel : 1
- Déclaration d'intention d'aliéner : 16

Monsieur le Maire remercie la commission urbanisme qui se réunit chaque semaine pour traiter avec sérieux les dossiers de la commune.

- **Aide à Mayotte**

Une aide de 650 € du CCAS pour Mayotte suite au passage du cyclone Chido sera soumise à l'assemblée du prochain conseil d'administration (soit 0,50 euros par habitant, sur une base de 1 300 habitants).
Toutefois le conseil municipal a validé par 14 voix et une abstention une décision modificative au budget principal. Cette décision rentrera en vigueur que si le compte 6561 du CCAS ne permet pas le versement de cette somme.

- **Retour sur les manifestations**

  - Le 15 novembre à 19h à la mairie de Billom, la conférence d'Emmanuel RISPAL « Les longues marches depuis la région de Billom jusqu'au Mont Mouchet » a reçu une centaine de personnes.
  - Le 16 novembre à 18h à la salle des fêtes, le loto de l'Amicale Laïque s'est bien déroulé.
  - Le 19 novembre à 14h la permanence de la mutuelle de village Précocia a eu beaucoup de succès. Monsieur le Maire propose une permanence plus longue la prochaine fois.
  - Le 19 novembre a eu lieu l'assemblée générale de l'association Franco-Luxembourgeoise. Madame DEBOST a été désignée Présidente de l'association.
  - Les 29 et 30 novembre, l'association Télédome a reversé 8300 € à l'AFM Téléthon.
  - Du 30 novembre au 8 décembre, l'exposition Variations qui se déroulait à Contournat a accueilli 400 personnes.
  - Le 13 décembre, le Noël du personnel et des élus s'est bien passé.
  - Le 16 décembre, la cérémonie de commémoration de la rafle du 16 décembre 43 s'est bien déroulée avec la participation de deux classes de l'école. Monsieur le Maire remercie les enseignants et les écoliers.

- **Manifestations futures**

  - Le 19 janvier à 10h à la Maison des associations : vœux de Monsieur le Maire et du Conseil municipal
  - Le 26 janvier à midi, à la salle des fêtes, repas du CCAS :122 repas, 49 colis et 5 pour les hôpitaux.
  - Le 2 février : Sainte Barbe
  - Prochains conseils municipaux : 22 janvier, 19 février et 19 mars 2025.

Informations et questions des conseillers :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la baisse de la population Coppelloises :
    - Au 1er janvier 2024 :1315
    - Au 1er janvier 2025 :1294

Des travaux ont été entrepris dans la salle des associations avec le changement des trois convecteurs et la mise en place de déstraficateurs.

Des travaux ont également été réalisés sur les fontaines de la Boissière et du Magnant.

Des habitants de Lassias ont remercié la commune pour les travaux de reprise de canalisations sur un terrain public.

Monsieur le Maire tient à remercier le conseil municipal de son assiduité et lui souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.

Fin de séance à 21h10

Le Maire, *La secrétaire de séance,*

M. Dominique VAURIS *Mme. Charline MONNET*